

LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Contrat avec votre laiterie
sur la campagne



Contrat avec votre laiterie
sur l'année civile

LE 15 FÉVRIER
de l'année N

VOUS DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DON
à votre laiterie

LE 15 NOVEMBRE
de l'année N

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de mars
de l'année N



Le lait transformé est donné
à une association d'aide
alimentaire habilitée

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de décembre
de l'année N



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

> par solidarité

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > conformes à la mise sur le marché
- > issus de tous les modes de production
- > sous signes de qualité et d'origine
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

Le lait donné doit répondre aux réglementations sanitaires et respecter la réglementation sur les résidus d'antibiotiques. En raison des risques sanitaires et compte tenu de la réglementation, ne peuvent pas être donnés :

- le lait cru sans réfrigération
 - les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, de crème chantilly
- Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs 2011



LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du don de lait (valeur HT du lait indiquée sur le bordereau de paiement du lait du mois de décembre / mars, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires).

> Si la laiterie ou la coopérative fait don de la prestation de transformation et/ou de conditionnement, elle pourra faire valoir une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient de la prestation, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Quand le système communautaire des dons de lait a disparu, nous avons obtenu avec Jean-Michel Lemétayer, fondateur de SOLAAL, la mise en place d'un dispositif fiscal permettant la **réduction d'impôt pour les dons de lait par les éleveurs.** »

Marie-Thérèse BONNEAU, vice-présidente de la FNPL

« Donner a permis de **valoriser des produits qui n'auraient pu l'être.** Ça évite le gaspillage. SOLAAL permet aux agriculteurs d'être en réseau beaucoup plus facilement et donc de donner plus facilement. »

Thierry GOSSELIN, producteur de fromages en Pays-de-la-Loire (72)



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES OEUFS

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



JE POSSÈDE un centre de conditionnement

JE LIVRE à un centre de conditionnement

CONTACTEZ



qui peut intervenir
à chaque étape de votre don

OU



VOUS CONTACTEZ directement
une association d'aide alimentaire habilitée



Vous déclarez vos dons
au centre de conditionnement

► Le volume d'œufs donnés est retiré du
bordereau de paiement du producteur
correspondant à la date du don.



Vous choisissez une association d'aide
alimentaire habilitée



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > hors calibre
- > refus de palettes à la livraison

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > catégorie A
- > tous les calibres
- > issus de tous les modes d'élevage
- > sous signes de qualité et d'origine



RÉGLEMENTATION

Le marquage de votre numéro d'éleveur sur les œufs est obligatoire en cas de don. Les œufs doivent être gardés dans leur emballage d'origine (en provenance d'un centre d'emballage agréé). Les œufs pondus depuis plus de 21 jours doivent faire l'objet d'une transformation par l'association bénéficiaire.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous est délivrée dans les trois mois suivant la livraison des œufs s'il s'agit d'une livraison à un centre de conditionnement. Elle vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60% de la valeur du don d'œufs (coût de production, qui peut être calculé en fin d'exercice au moment de la mobilisation de la réduction d'impôt dans la déclaration de résultat, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires).